JG/HM
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE

PORTO-NOVO, le 19 JANVIER 1963

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

N° 13 /PR/MAISD-P. DU 17 JANVIER 1963

SOMMAIRE:
Titularisation

AMPLIATIONS:

ORIGINAL.	I
J.O.R.D.	I
M.A.I.S.D.	4
M.E.F.P.	I
D.T.	I
M.J.L.	I
S.G.C.M.	IO
S.G.A.N.	IO
P.C.M.	IO
D.P.	2
F.B.	I
F.P.	I
C.F.	I
S.F.	5
D.I.	I
TRESOR.	I
INFO-RADIO.	I
DEPT.SUD-EST.	I
S/P. KETOU.	I
INTERESSE.	I

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi N°60/36 du 26 Novembre I960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU la Loi N°59/I6/ALD du 9 Juillet I959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre des Affaires Intérieures, de la Sécurité et de la Défense ;

LE Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE:

ARTICLE I°- Monsieur HOUNDEKON Gbékpodji, Sous-Préfet par intérim de KETOU, est titularisé dans ses fonctions pour compter du I5 Décembre I962.

ARTICLE 2°- Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

H. MAGA.

Par le Président de la République,
Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,

M. AROUNA.